



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 164
Date :

Mis en ligne le : 30 MARS 2023

30 MARS 2023

Objet : Circulation et stationnement
Situé : Rue de la Paix
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T É

Article 1

La circulation dans la Rue de la Paix est limitée aux riverains et services publics. Pour y accéder les ayants droits devront manœuvrer la borne escamotable positionnée rue de la Paix, à l'intersection de l'avenue Victor Martin.

Le stationnement, en dehors des places matérialisées, y sera interdit.

Article 2

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 3

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 4

Les présentes dispositions seront applicables à partir du 5 avril 2023.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

